

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

VU l'avis de l'Agence Territoriale de l'Auxois Nord,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la RD 905 lors du déroulement du spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune de Montbard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 14 juillet 2026, de 21h30 à 24h00, la circulation sera interdite sur la RD 905 (rue Michel Servet et rue Voltaire) dans sa section comprise entre les carrefours avec les rues Joliot Curie et Anatole Hugot.

ARTICLE 2 : Le mardi 14 juillet 2026, de 21h30 à 24h00, la circulation sera interdite sur la RD 5 dans sa section comprise entre les carrefours avec les rues du Beugnon et RD 905 (rue Michel Servet).

ARTICLE 3 : Le mardi 14 juillet 2026, de 21h30 à 24h00, une interdiction de stationner sera instaurée sur la section de la RD 905 située rue Michel Servet et rue Voltaire.

ARTICLE 4 : Une déviation, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par l'itinéraire suivant : rond-point des Médailleurs militaires, rocade Pierre Mendès, chemin du Gué Saint Jean, rue Carnot, quai Philippe Bouhey, rue Aline Gibez, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Paul Langevin.

ARTICLE 5 : Une seconde déviation, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par l'itinéraire suivant : rue du Beugnon, rue Joliot Curie.

ARTICLE 6 : Une troisième déviation, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par l'itinéraire suivant : passage Anatole France, rue François Debussy.

ARTICLE 7 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la Commune, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 8 : Des signaleurs seront postés à chaque carrefour afin d'orienter les usagers de la route.

ARTICLE 9 : Madame Le Maire de Montbard, M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Madame Le Maire de Montbard est chargée d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur Le Préfet de la Côte D'Or - Direction de la Sécurité - Bureau de la Sécurité Routière,
- L'Agence Territoriale de l'Auxois Nord,
- M. et Mme les Conseillers Départementaux du Canton de Montbard,
- M. le Général de corps d'armée, Gouverneur Militaire de Metz, commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de Metz, Bureau Mouvements Transports.